

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 15 septembre 2022

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoints au Maire

M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul
BARTH, M. Pascal HELDE, M. Christophe ELSAESSER, Mme Nadine
GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN, Mme Sandrine DEMAY, M.
Denis WACHBAR, Mme Sabrina DUSSOURD, Mme Claire-Catherine BRUN,
Mme Amandine MARTIN, Mme Axèle EBELIN, M. Jean LACHMANN, M.
Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, Mme Bénédicte
SADOWNICZYK, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Daniel BROCKER donne pouvoir à Christophe BOHN
Lysiane STENGER donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Yann VILARDELL donne pouvoir à Jean LACHMANN

Absents :

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

DELIBERATION D15092022/21

11.2. Convention d'occupation de salle – Projet Ado

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition des locaux de la Maison des Associations située au 96 rue du Maréchal FOCH à Châtenois, à la Communauté de Communes de Sélestat, dans le cadre de la mise en œuvre du « Projet ADOS » de Châtenois, monté en partenariat avec le Service Jeunesse de la CCS.

Pour info, une somme de 5 400 euros a été prévue au budget 2022 pour la mise en place de projets.

Les locaux, propriétés de la Commune et utilisés par la CCS sont les suivants :

- Les salles de réunion de la Maison des Associations située au 2^e ou 3^e étage du bâtiment selon disponibilité,
- Les parties communes comprenant le couloir d'accès ainsi que les sanitaires, lors de l'occupation des locaux,
- De manière exceptionnelle : l'Espace les Tisserands.

La CCS devra fournir un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés. Compte tenu des éléments connus à ce jour, le service Jeunesse de la CCS occupe les locaux de la Maison des Associations :

- Un mercredi sur deux, de 19h à 20h,
- Ponctuellement tout autre créneau sous réserve de disponibilité et de prévenance suffisante : un mail de réservation devra être envoyé en mairie au minimum 2 semaines avant la date souhaitée pour traitement et validation.
- Exceptionnellement sur accord express de la mairie, les locaux de l'Espace Les Tisserands, sous réserve de disponibilité, pour toute action particulière mise en œuvre avec la mairie nécessitant des moyens particuliers.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à la CCS les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

La présente convention est valable à compter du 18 septembre 2022. Elle prendra fin le 31 août 2023.

Une attestation d'assurance contre les risques de responsabilité civile et les risques locatifs à jour devra être remise à la signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes de Sélestat – Service Jeunesse – dans le cadre des activités organisées à l'attention des adolescents de Châtenois.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,




